

Entente concernant le crédit d'impôt pour transformation numérique d'une entreprise de la presse d'information écrite

Ce formulaire s'adresse à toute société admissible qui, pour l'année d'imposition, demande le crédit d'impôt pour transformation numérique d'une entreprise de la presse d'information écrite et qui est associée, dans cette année, à une ou plusieurs sociétés ou sociétés de personnes admissibles¹.

Ce formulaire s'adresse également à toute société qui demande ce crédit d'impôt à titre de membre d'une société de personnes admissible qui est associée, dans l'exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition de la société, à une ou plusieurs sociétés ou sociétés de personnes admissibles².

Les sociétés et les sociétés de personnes associées admissibles doivent s'entendre entre elles sur la façon dont elles vont se répartir, pour l'année, le plafond annuel de 20 millions de dollars prévu dans le calcul de ce crédit d'impôt.

Renseignements importants

- Ce formulaire doit être joint à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) de chacune des sociétés associées admissibles ou de chacune des sociétés membres d'une société de personnes associée admissible.
- Si les sociétés associées admissibles ou les sociétés membres de sociétés de personnes associées admissibles omettent de faire parvenir ce formulaire au ministre du Revenu dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis écrit selon lequel une entente est nécessaire à l'établissement d'un avis de cotisation, le ministre attribuera, à une ou plusieurs des sociétés ou des sociétés de personnes associées admissibles, une partie du plafond annuel qui sera applicable dans le calcul du crédit d'impôt pour transformation numérique d'une entreprise de la presse d'information écrite.
- Si l'espace est insuffisant aux parties 2 et 3, joignez une copie du formulaire.
- Le représentant autorisé de chacune des sociétés ou de chacune des sociétés de personnes associées admissibles doit signer le présent formulaire dûment rempli.

1 Renseignements sur la société qui demande le crédit d'impôt

01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05 A A A A M M J J

2 Renseignements sur la société de personnes admissible (s'il y a lieu)

06a	06b	IC 0001	
Nom de la société de personnes admissible			Date de clôture de l'exercice
07			08 A A A A M M J J

3 Répartition du plafond annuel du crédit d'impôt

Remplissez le tableau ci-dessous et, à la dernière colonne, inscrivez la partie du plafond annuel qui est attribuée à chacune des sociétés ou des sociétés de personnes associées admissibles. Le total inscrit à la ligne 13 ne doit pas dépasser 20 millions de dollars.

Reportez le montant de la ligne 11 de la colonne D à la ligne 53 du formulaire *Crédit d'impôt pour transformation numérique d'une entreprise de la presse d'information écrite* (CO-1029.8.36.PR) rempli pour la société visée à la partie 1.

	A	B	C	D
	Nom des sociétés ou des sociétés de personnes	Date de clôture de l'exercice A A A A M M J J	Numéro d'identification	Partie du plafond annuel attribuée
11	Société admissible ou société de personnes admissible			
12	1. Société associée ou société de personnes associée			
	2. Société associée ou société de personnes associée			
	3. Société associée ou société de personnes associée			
	Additionnez les montants de la colonne D de chacune des copies du formulaire.			Total
				13

Année civile visée
10



4 Entente relative à la répartition du plafond annuel du crédit d'impôt

Nous, représentants autorisés des sociétés ou des sociétés de personnes dont le nom figure ci-dessous, convenons que le plafond annuel du crédit d'impôt doit être réparti comme il est indiqué dans la colonne D de la partie 3 pour l'année visée par l'entente.

	A Nom des sociétés ou des sociétés de personnes	B Signature du représentant autorisé	C Fonction ou titre	D Date A A A A M M J J
20	Société admissible ou société de personnes admissible			
21	1. Société associée ou société de personnes associée			
	2. Société associée ou société de personnes associée			
	3. Société associée ou société de personnes associée			

Notes

1. Dans ce contexte, une société de personnes admissible est considérée comme une société dont l'année d'imposition correspond à l'exercice financier de la société de personnes et dont l'ensemble des actions du capital-actions comportant un droit de vote sont la propriété des membres de la société de personnes, selon leur pourcentage de participation dans cette dernière.
2. Voyez la note 1.

